



...le projet de loi de finances pour 2025 - Mission « Économie »

## AVIS AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

# NUMÉRIQUE POUR TOUS : UN ENGAGEMENT DE L'ÉTAT À PÉRENNISER

Réunie le **20 novembre 2024**, la **commission de l'aménagement du territoire et du développement durable**, suivant son **rapporteur Sébastien Fagnen**, a émis un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs à l'**aménagement numérique du territoire** inscrits au projet de loi de finances pour 2025, sous le bénéfice de l'adoption d'un **amendement** en faveur du **déploiement de la fibre à Mayotte**.

La commission s'alarme du désengagement de l'État du plan France Très Haut Débit, qui s'apparente à un **transfert de charge au détriment des collectivités territoriales** et qui remet en cause l'atteinte des objectifs de généralisation de la fibre optique à l'horizon 2025.

Elle se félicite de l'amorce dans ce projet de loi de finances **d'un soutien aux raccordements complexes**, à la fois dans les domaines publics et privés, tout en appelant à amplifier la dynamique.

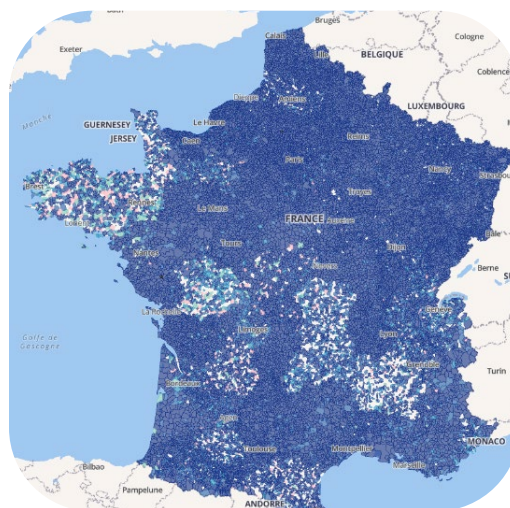
Dans un contexte de **fermeture prochaine du réseau cuivre**, qui doit faire l'objet d'une communication plus proactive de la part de l'État, la commission réitère son appel à un renforcement de la **qualité des raccordements en fibre optique**, qui conditionne l'acceptabilité de cette fermeture.

L'aménagement numérique du territoire doit également conduire au **développement équilibré d'antennes-relais**, pour lesquelles la spéculation foncière actuelle pourrait constituer un frein, ainsi qu'à l'installation de **centres de données de proximité**, répartis sur l'ensemble du territoire.

Enfin, la commission alerte l'État sur la nécessité de ne pas reculer sur l'inclusion numérique. Le **dispositif des conseillers numériques France services** ne doit pas rester au milieu du gué, alors que l'attrition des crédits prévue par le PLF pour 2025 conduit également à un report de charges.



Réseau de fibre optique



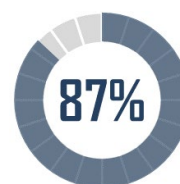
Couverture en fibre optique  
de la France métropolitaine (2024)

# 1. PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT : ÉVITER L'ESSOUFFLEMENT DANS LE DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX DE FIBRE OPTIQUE

## A. UNE ATTRITION DU SOUTIEN DE L'ÉTAT QUI S'APPARENTE À UN REPORT DE CHARGE AU DÉTRIMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le **Plan France très haut débit (THD)**, initié en 2013, vise à généraliser la fibre optique sur le territoire à horizon 2025. Pour y parvenir, il mobilise **deux dynamiques complémentaires** :

- **l'investissement privé** des opérateurs (zones d'initiative privée) ;
- **l'investissement public** des collectivités territoriales et de l'État (zone d'initiative publique).



...des locaux éligibles à la fibre optique en 2024

### Évolution des crédits du plan France THD entre le PLF 2024 et le PLF 2025

480 millions d'euros

PLF 2024



200 millions d'euros

PLF 2025

Le PLF pour 2025 prévoit une **réduction drastique des crédits alloués au plan**. Un effort reste pourtant nécessaire pour atteindre l'objectif de **généralisation de la fibre optique en 2025**. Au-delà de l'essoufflement du programme, le ralentissement risque également de conduire à un **report de charges** : le désengagement de l'État oblige les collectivités territoriales à augmenter leur participation dans le déploiement des réseaux de fibre optique.

**Mayotte**, seul département dans lequel le déploiement de la fibre optique n'a aujourd'hui pas débuté, est particulièrement touché par ce coup de rabot. Un projet de réseau d'initiative

publique est aujourd'hui finalisé. **Il ne pourra toutefois pas voir le jour s'il n'est pas cofinancé par l'État**. L'amendement de la commission propose donc d'abonder les crédits du plan France Très Haut Débit à hauteur de **37,6 millions d'euros**, afin de soutenir spécifiquement le déploiement de la fibre optique à Mayotte.

## B. UN SOUTIEN PUBLIC AU RACCORDEMENT COMPLEXE, QUI DEVRA S'INTENSIFIER DANS LES PROCHAINES ANNÉES



L'effort de déploiement de la fibre optique doit aujourd'hui se porter davantage sur les **raccordements complexes**, c'est-à-dire ceux qui nécessitent la création ou la mise à niveau d'infrastructures particulières. **La commission alerte sur la nécessité d'un soutien financier à la réalisation de ces raccordements, alors même que les besoins sont considérables.**

### Coût des raccordements complexes évalué entre...



et

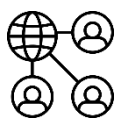


Source : Conseil général de l'économie

Le PLF 2025 acte, à raison, la nécessité de ce soutien, en prévoyant :

- les premiers décaissements pour **l'appel à projets sur les raccordements en domaine public**, doté de 150 millions d'euros de crédits qui seront consommés jusqu'en 2027 ;
- le lancement d'un **dispositif expérimental de soutien aux raccordements complexes en domaine privé**, pour un montant de 16 millions d'euros.

## C. QUALITÉ DES RACCORDEMENTS : UNE PERSISTANCE DES DIFFICULTÉS, EN DÉPIT DES ALERTES DU SÉNAT



En 2023, Patrick Chaize avait déposé une [proposition de loi](#) visant à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de fibre optique, examinée par la CATDD puis adoptée par le Sénat à l'unanimité le 2 mai 2024, qui visait à remédier aux raccordements de mauvaise qualité. Un an plus tard, le constat reste malheureusement le même : le dernier rapport **de l'observatoire de la qualité du réseau de fibre optique** révèle une **stabilité globale des indicateurs de qualité**, concernant à la fois le taux de pannes et le taux d'échec de raccordement.

## 2. LES NOUVEAUX DÉFIS DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES : LA FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE, LA LUTTE CONTRE LA SPÉCULATION FONCIÈRE ET LES CENTRES DE DONNÉES

### A. FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE : UNE MEILLEURE INFORMATION DU PUBLIC EST NÉCESSAIRE



La couverture du territoire en réseaux de fibre optique de qualité est un préalable à la **fermeture du réseau cuivre**, qui entre en 2025 dans sa phase industrielle. Les premières fermetures, qui ne concernent à ce stade que quelques communes, ont révélé les difficultés de la mise en œuvre de cette nouvelle étape : une **campagne de communication à grande ampleur** est aujourd'hui souhaitable pour informer le public de la fermeture du réseau.

Cette campagne ne pourra pas reposer que sur les maires, ni sur les opérateurs, qui n'ont pas la légitimité des pouvoirs publics. L'État doit **remplir cette mission d'information**, et il doit le faire au plus vite : plus nous nous approcherons de la date de fermeture commerciale puis technique du réseau cuivre, plus l'effort de pédagogie auprès du citoyen sur l'intérêt de la fermeture sera délicate à réaliser.

### B. ANTENNES-RELAIS : METTRE FIN À LA SPÉCULATION FONCIÈRE



Les emplacements sur lesquels sont réalisées les antennes-relais sont touchés depuis plusieurs années par un **phénomène de spéculation foncière**. Certains acteurs reprennent en effet à échéance des baux d'emplacements destinés à accueillir des antennes-relais, ce qui peut amener l'occupant à **démonter les infrastructures qu'il a réalisées**. Environ 2 400 emplacements – soit 3,75 % du total – seraient concernés par cette problématique. L'article 17 du [projet de loi de simplification de la vie économique](#), adopté par le Sénat en octobre 2024, vise à répondre à ce phénomène de spéculation en prévoyant qu'un acteur qui reprend un bail d'emplacement doit obligatoirement disposer d'une attestation par laquelle un opérateur de téléphonie mobile s'engage à exploiter l'antenne-relais.

### C. CENTRES DE DONNÉES : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE CENTRES DE PROXIMITÉ



Les **centres de données** constituent un véritable enjeu d'équité entre les territoires et d'indépendance nationale et européenne. Le territoire français est maillé par deux grands pôles du stockage de données, Paris et Marseille, auxquels s'ajoute un **réseau de 250 centres de données de proximité**, situés dans les métropoles, mais aussi dans de nombreuses villes moyennes. Ce réseau, devenu une véritable spécificité française, est en cours de densification permanente.

### 3. INCLUSION NUMÉRIQUE : UNE BAISSÉ BRUTALE DES CRÉDITS AU DÉTRIMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES USAGERS

#### A. CONSEILLERS NUMÉRIQUES FRANCE SERVICES : UN DISPOSITIF EFFICACE ET SALUÉ SUR LE TERRITOIRE



Afin d'apporter une réponse territorialisée au phénomène d'illectronisme, des conseillers numériques France services (CNFS) ont été recrutés dans le cadre du plan France Relance en 2021. Ils assurent un **service d'appui aux démarches administratives** pour les usagers et des **formations aux usages numériques** dans les territoires. En 2023, le renouvellement du soutien financier public au dispositif a été annoncé pour 3 ans.

#### B. LA BAISSÉ DU SOUTIEN DE L'ÉTAT MENACE LA PÉRENNITÉ DU DISPOSITIF



Les crédits alloués au dispositif par le projet de loi de finances pour 2025 sont de **27 millions d'euros**, alors que la loi de finances pour 2024 accordait 41 millions d'euros à l'emploi des CNFS. Cette baisse brutale constitue un **transfert de charge financière** vers les collectivités territoriales ou le secteur associatif. Pour les structures qui ne seront pas en mesure d'assurer cette charge financière, elle les conduira fatalement à abandonner progressivement ce service.

Le nombre de conseillers numériques : 4 000 aujourd'hui, pourrait être plus que divisé par deux, pour atteindre 1 500. Pourtant, **les besoins de la population ne disparaîtront pas**, dans un contexte de dématérialisation croissante : un quart des Français considère toujours ne pas maîtriser suffisamment les outils informatiques pour pouvoir les utiliser pleinement, selon le [baromètre du numérique 2024](#).

Le coup d'arrêt porté à cet élan porteur de progrès risque, de plus, de **pénaliser les territoires les plus fragiles**, les communes rurales et les quartiers de la politique de la ville (QPV), qui ont cependant véritablement besoin du soutien de l'État pour lutter contre l'illectronisme.

**La commission sera particulièrement vigilante au devenir de ce dispositif, vital aux citoyens en situation d'illectronisme, dans un contexte de dématérialisation croissante des services publics.**

#### POUR EN SAVOIR +

- Le dossier législatif du projet de loi de simplification de la vie économique
- Le dossier législatif de la proposition de loi visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
- L'Essentiel du rapport d'information « Renforcer la cohésion numérique dans les territoires : 20 mesures pragmatiques et de bon sens »
- Le dossier législatif de la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France



Jean-François Longeot

Président  
Sénateur du Doubs  
(Union centriste)



Sébastien Fagnen

Rapporteur  
Sénateur de la Manche  
(Socialiste, Écologiste et  
Républicains)

[Commission de l'aménagement  
du territoire et du développement  
durable](#)

☎ 01 42 34 23 20





...le projet de loi de finances pour 2025 – Mission « Cohésion des territoires »

## AVIS RELATIF AUX POLITIQUES DES TERRITOIRES

# POLITIQUES DES TERRITOIRES : AGIR MIEUX AVEC MOINS

Réunie le **20 novembre 2024**, la **commission de l'aménagement du territoire et du développement durable**, suivant son rapporteur **Louis-Jean de Nicolaÿ**, a **émis un avis favorable à l'adoption des crédits** relatifs à la politique des territoires inscrits au **projet de loi de finances pour 2025 (PLF)**.

Notant la **rationalisation des crédits** consacrés à la politique de cohésion des territoires et à son programme 112 relatif à l'aménagement du territoire, la commission partage le **réalisme budgétaire** de ce projet de budget, consistant à agir mieux avec moins. Elle salue également l'effort en faveur du verdissement des dotations de l'État à l'égard des collectivités territoriales, mais appelle à être vigilant sur le pouvoir pétrifiant que ce verdissement peut avoir sur les plus petites collectivités.

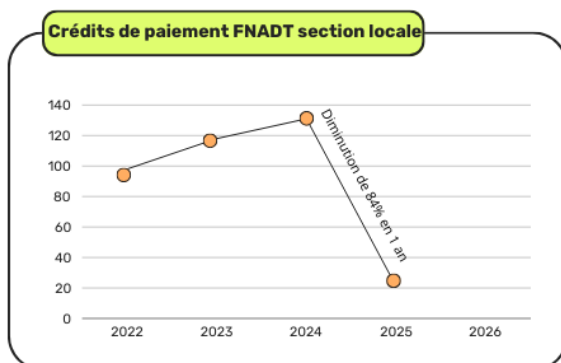
La commission appelle le Gouvernement à procéder à une **réflexion d'ampleur sur l'éclatement de l'offre d'ingénierie territoriale** à destination des élus locaux ainsi que sur les agences porteuses de l'offre. Elle considère en effet que la **parcellisation de l'offre est nuisible** aux élus locaux, parfois décontenancés en l'absence d'informations simplement disponibles.

Dans la continuité de la position défendue depuis plusieurs années avec constance, la commission insiste sur l'impérieuse nécessité, à l'issue de l'année 2025, de **prolonger le soutien à destination d'un programme national consacré aux ouvrages d'art**. Enfin, l'article 27 du PLF2025 répond **aux vives inquiétudes** de la commission concernant les 2 168 communes qui n'étaient plus éligibles au bénéfice du dispositif des ex-zones de revitalisation rurales (ZRR) rebaptisées France ruralités revitalisation en 2024. Le projet de loi de finances pour 2025 **corrige ainsi un puissant effet de bord** qui avait été identifié et dénoncé par la commission, en incluant jusqu'en 2027 ces communes dans le zonage.

## 1. BUDGET 2025 : RÉPARTIR L'EFFORT FINANCIER SANS OBÉRER LES SOUTIENS ENVERS LES COLLECTIVITÉS

### A. CONTRACTUALISATION ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : UNE VERTIGINEUSE PERTE DE VITESSE

Le projet de loi de finances pour l'année 2025 prévoit des réductions budgétaires conséquentes à destination de plusieurs mesures phares du programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » rattaché à la Mission « Cohésion des territoires ».



Source : Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

L'abondement du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) dans sa section locale, qui porte les crédits relatifs à la **contractualisation entre l'État et les territoires**, au travers des contrats de plan État-régions (CPER), des contrats de plan interrégionaux (CPIER), des pactes de développement territorial ou encore des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) s'élève à 65 M€ en AE et à 21 M€ en CP (contre 190 M€ en AE et 131 M€ en CP en loi de finances initiale pour 2024), en **baisse respectivement de 66 % et de 84 % par rapport à 2024**.

Parmi ces contrats, les CPER, les CPIER ainsi que les douze pactes de développement territorial sont particulièrement affectés. Aucuns crédits de paiement n'ont été ouverts par le Gouvernement en 2025 pour ces derniers, ce **coup d'arrêt substantiel repoussera l'exécution de certains engagements prévus**. Dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, ce lissage temporel des paiements est un avantage sur lequel le rapporteur recommande de s'appuyer. À plus long terme et au bénéfice d'une amélioration du contexte budgétaire, il insiste toutefois sur la **nécessité d'honorer les engagements passés** afin de préserver la crédibilité de l'action de l'État dans les territoires.

#### Zoom sur les espaces France services

Le rapport de la Cour des comptes de septembre 2024 consacré au programme France services constate que les 2 700 établissements labellisés du programme se situent à moins de 30 minutes de transport pour les usagers. Le réseau est largement sollicité, **passant de 1,17 million de demandes traitées en 2020, à 9 millions fin 2023**. La satisfaction des usagers des espaces France services **dépasse les 90 %**.

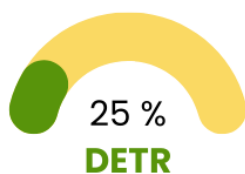
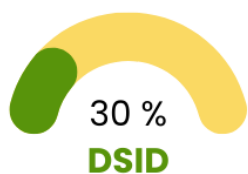
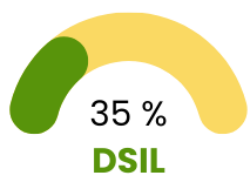
L'expérience France services apparaît plus pertinente que le précédent programme « maisons de services au public » (MSAP), qui était jusqu'alors le dispositif de services mutualisés le plus abouti.

Le rapport estime toutefois que ce réseau pourrait **davantage tenir compte des spécificités des territoires et mieux connaître les publics de chaque territoire**.

## **B. VERDISSEMENT DES DOTATIONS FINANCIÈRES : UN EFFORT À SALUER**

Depuis 2024, la DETR<sup>1</sup>, la DSIL<sup>2</sup> et la DSID<sup>3</sup> sont toutes trois intégrées **au budget vert de l'État**. Le projet de loi de finances pour 2025 rehausse l'ambition de l'État en faveur du soutien aux **investissements verts**. Les crédits alloués aux dotations d'investissement aux collectivités territoriales, au sein du programme 119 de la Mission « Relations avec les collectivités territoriales » devront concourir à la transition écologique.

### **UN OBJECTIF DE VERDISSEMENT DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**



Ainsi, sur l'enveloppe totale déterminée pour chaque catégorie de dotations, la part de projets considérés comme « vertueux », doit correspondre aux pourcentages indiqués ci-contre.

Un investissement est ainsi considéré comme vertueux s'il est favorable à au moins un des six axes suivants : adaptation et lutte contre le changement climatique, gestion de la ressource en eau, économie circulaire et déchets, lutte contre les pollutions et préservation de la biodiversité. Toutefois, afin de **tenir compte des spécificités des territoires ruraux**, le rapporteur appelle à la vigilance afin que ces objectifs de verdissement ne conduisent pas, pour les plus petites collectivités, à **paralyser leur action d'investissement**.

Ce verdissement des dotations aux collectivités s'apprécie également, dans le cadre du plan France ruralités, au maintien de l'effort financier à destination de la **dotations de soutien aux communes pour les aménités rurales** à 100 M€ en AE et en CP, au même niveau qu'en 2024 lequel était supérieur de 40 % au niveau de 2023.



<sup>1</sup> Dotation d'équipement des territoires ruraux.

<sup>2</sup> Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

<sup>3</sup> Dotation de soutien à l'investissement des départements.

## 2. OFFRE D'INGÉNIERIE : REDONNER DE LA LISIBILITÉ AUX ÉLUS LOCAUX

### A. RATIONALISER ET CONSOLIDER UNE OFFRE D'INGÉNIERIE ÉCLATÉE

#### 1. Améliorer la connaissance de l'offre à destination des élus locaux

Les crédits à destination de l'ingénierie territoriale se révèlent, comme les années précédentes, **faiblement lisibles** en raison de la multiplication des canaux par lesquels ils transitent au détriment d'un guichet unique censé simplifier l'accès à l'ingénierie. Ce manque de clarté se fait ressentir dans les territoires, les élus locaux se trouvent parfois **décontenancés par une offre éclatée**.

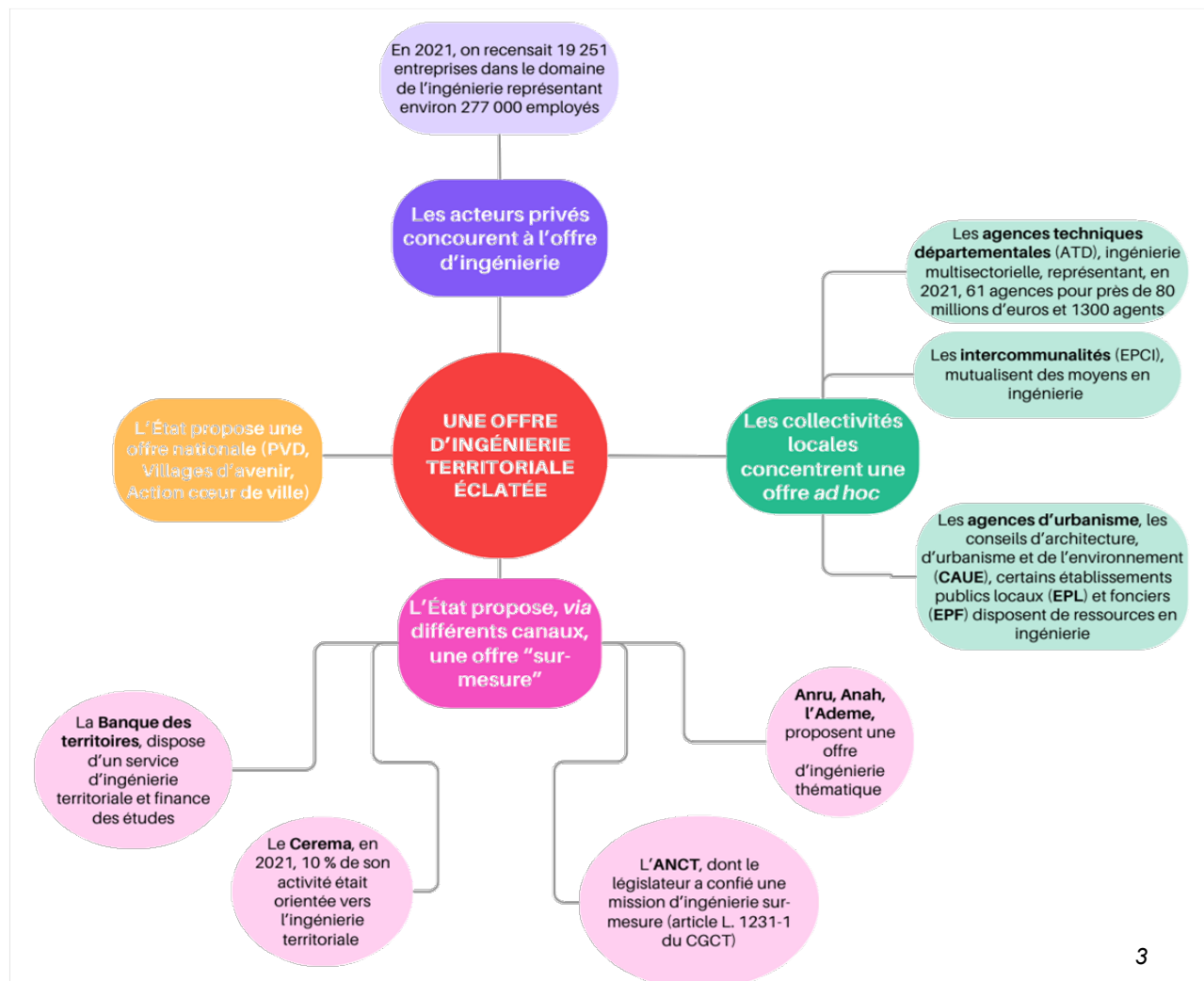
En réponse à ces difficultés, le Gouvernement a prévu pour 2025 de rattacher la plateforme « Aides-territoires », conçue par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), à l'écosystème des services numériques de l'ANCT. Cette opération permet de centraliser plus de **300 types d'aides** à destination des collectivités territoriales.

Le rapporteur pour avis considère toutefois que cet outil n'est **pas adapté aux territoires ruraux** et aux plus petites communes. Il insiste sur la nécessité d'adapter cet instrument, pour y **intégrer un espace dédié à la ruralité**.



#### 2. Rationaliser l'émiettement de l'offre en matière d'ingénierie

L'émiettement de l'ingénierie entre l'État et les différents échelons de collectivités territoriales participe d'une illisibilité globale de l'offre. La commission souhaite appeler l'attention sur cette **parcellisation de l'ingénierie publique** qui se fait souvent au détriment de la bonne information des élus locaux.



Si les programmes nationaux de l'État, portés notamment par l'ANCT pour le volet ingénierie territoriale, produisent des effets quantifiables (Action cœur de ville, Petites villes de demain (PVD), Villages d'avenir, etc.), l'offre d'ingénierie « sur-mesure » **peine encore parfois à satisfaire**. L'effort financier demandé à l'Agence pourrait alors essentiellement se concentrer sur la **rationalisation** de cette ingénierie en **réduisant le recours aux lots de marchés d'ingénierie nationaux** et en favorisant le recours à une ingénierie locale et de proximité, familière des enjeux du terrain. À cette aune, l'action 12 du programme 112 finance à hauteur de 3 M€ en AE et CP des associations dans le domaine de l'aménagement du territoire, ces dernières gagneraient à être plus étroitement associées aux projets d'ingénierie afin de favoriser les initiatives locales.

## B. AU SEIN DE L'ARCHIPEL DES AGENCES : QUELLE PLACE POUR L'ÎLOT ANCT ?

Dans ce projet de loi de finances pour 2025, **les crédits destinés à la SCSP<sup>1</sup> de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) devraient diminuer d'environ 21 %**, les crédits de paiement passeraient ainsi de 81,5 M€ en loi de finances initiale pour 2024 à 64 M€. Les effectifs de l'Agence connaîtront une baisse significative de 21 équivalents temps plein travaillé (ETPT), passant de 371 ETPT en 2024 à 350 ETPT en 2025. La commission salue **ce pragmatisme budgétaire** et le souci de faire « aussi bien avec moins ». Dans son précédent avis, le rapporteur avait regretté que les crédits alloués à l'ingénierie publique, notamment ceux à destination de l'ingénierie « sur-mesure », soient rehaussés au détriment des enveloppes de dotations à destination des collectivités territoriales (DETR, DSIL, DSID, etc).



Comme l'année dernière, le rapporteur pour avis estime nécessaire une réflexion sur le **phénomène « d'archipellisation »** des agences de l'État dans les territoires, dont l'ingénierie se révèle être un cas d'école. Conformément au souhait du Premier ministre Barnier, il estime fondamental que les ministères de tutelle procèdent à **une évaluation en profondeur de chaque agence** dont il a la responsabilité afin de limiter l'effet « doublon » et la multiplication des interlocuteurs des élus locaux.

## 3. VEILLER SUR LES COMMUNES : DEMEURER VIGILANT SUR LES PONTS ET LE ZONAGE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

### A. PROGRAMME NATIONAL PONTS : NE PAS BAISSER LA GARDE



En octobre 2024, une délégation de la commission s'est rendue dans le département du Doubs et a visité trois ouvrages d'art, mesurant ainsi l'impérieuse nécessité d'assurer la **sûreté de nos ponts**. À cet égard, un programme national spécifiquement dédié aux ouvrages d'art, tel que le « programme national ponts » (PNP) porté par le Cerema, lui est apparu précieux.

Si le PNP est encore abondé en crédits pour l'année 2025 et s'il n'apparaît aujourd'hui pas utile d'abonder davantage cette enveloppe, la commission estime que cette priorité méritera une attention toute particulière en fin d'année prochaine, afin de ne pas abaisser la mobilisation suffisamment de moyens financiers à cette infrastructure majeure.

<sup>1</sup> Subvention pour charge de service public.



## B. LE ZONAGE EN FRANCE RURALITÉS REVITALISATION : UN HEUREUX RATTRAPAGE

L'article 27 du projet de loi de finances pour 2025 tire les conséquences des multiples alertes de la commission sur les effets de bord de la réforme des anciennes « zones de revitalisation rurale » (ZRR) lors de l'examen du [projet de loi de finances de l'an passé](#). En effet, cette réforme avait eu pour conséquence d'exclure 2 168 communes anciennes classées du nouveau zonage « France ruralités revitalisation » (FRR).

Le Premier ministre d'alors, Gabriel Attal, avait garanti, en juin 2024, le rattrapage de ces communes malheureuses. Cette mesure du PLF 2025 permet au Gouvernement de tirer les conséquences de cet engagement. La prolongation temporaire jusqu'en 2027 de l'éligibilité des « communes rattrapées » au bénéfice du nouveau classement en FRR correspond à l'esprit du législateur qui avait souhaité que les dépenses fiscales ne soient plus prolongées au-delà de trois ans, afin d'en évaluer à moyen terme leur efficacité<sup>1</sup>.

### POUR EN SAVOIR +

- [Rapport d'information « Sécurité des ponts : face au « chantier du siècle », l'urgence d'une action publique plus ambitieuse »](#)
- [Rapport d'information « Réforme des ZRR : pour un zonage plus juste et mieux ciblé »](#)



**Jean-François Longeot**

Président

Sénateur du Doubs  
(Union Centriste)



**Louis-Jean de Nicolay**

Rapporteur

Sénateur de la Sarthe  
(Les Républicains)

[Commission de l'aménagement  
du territoire et du développement  
durable](#)

Téléphone : 01.42.34.23.20



<sup>1</sup> Article 7 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.